



PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DPI/ BPUPE/IC-ND-N°2015- 123

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DELTA MAREE

Commune de BOULOGNE SUR MER

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le rapport de visite de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'environnement en date du 20 avril 2015 ;

VU la lettre de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 avril 2015 informant la société DELTA MAREE de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 24/03/2015, l'inspection de l'environnement a constaté que la société DELTA MAREE sise 59 rue Nicolas Appert à Boulogne-sur-Mer exploite un atelier de transformation des produits de la mer. L'exploitant a déclaré préparer une quantité maximale entrante de poisson supérieure à 2 tonnes par jour ;

CONSIDERANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- 2221 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 tonnes/jour : enregistrement ;

CONSIDERANT que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite d'inspection du 24/03/2015 relève du régime de l'enregistrement et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L512-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société DELTA MAREE de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La société DELTA MAREE, exploitant une installation de transformation de produits d'origine animale sise au 59 rue Nicolas Appert sur la commune de Boulogne-sur-Mer, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement dans le délai de **neuf mois** à compter de la notification du présent arrêté soit :

- en déposant un dossier d'enregistrement en préfecture,
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L 512-7-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BOULOGNE SUR MER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BOULOGNE SUR MER pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER, l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DELTA MAREE et dont une copie sera transmise au maire de BOULOGNE SUR MER.

Arras, le

26 MAI 2015

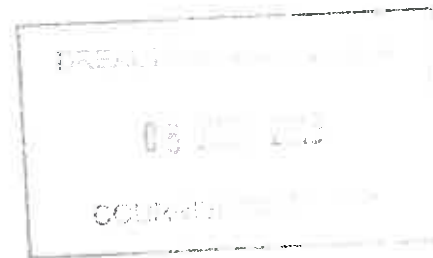
Pour la Préfète
le Secrétaire Général Adjoint

Xavier CZERWINSKI



Copies destinées à :

- DELTA MAREE
-
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de BOULOGNE SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur de l'Environnement à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage



DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le

05 JUN 2015

Service RISQUES

Transmis à M. le Chef

de l'UT de : Littoral

pour

Lille, le

P/le Directeur